

Fiche signalétique (Canada) Eau produite (douce)

Section 1 – Identification et utilisation des matières

Nom de la matière : EAU PRODUITE (DOUCE)
Usage : Liquide à traiter, déchets
Classification du SIMDUT : Classe B, div. 2; classe D, div. 2, sous-div. A et B
TMD : ONU : 1267 **Classe :** 3 **Groupe d'emballage :** II (point d'ébullition > 35 °C)
Appellation réglementaire : PÉTROLE BRUT
Fabricant/Fournisseur : ENCANA CORPORATION
 500 Centre Street SE
 CALGARY (ALBERTA) T2P 2S5
Numéro en cas d'urgence : CANUTEC : 1-613-996-6666
Famille chimique : Eau avec hydrocarbures aliphatiques et aromatiques en C5+ et méthanol

Section 2 – Ingrédients dangereux des matières

Ingrédients dangereux	Concentrations approximatives en %	Nos CAS	DL50/CL50 Préciser les espèces et voies	Limites d'exposition
Chlorure de sodium	5-20	7647-14-05	N. D.	N. D.
Méthanol	< 1 à 20 (saisonnier)	67-56-1	CL50, rat, 6 h, 87,5 mg/l DL50, rat, 5628 mg/kg	200 et 250 ppm (STEL) (AB, VLE et BC)
Condensats de gaz naturel	< 1	68919-39-1	CL50, rat, > 5610 mg/m ³	300 et 500 ppm (STEL) (AB, VLE et BC)
Pétrole brut	< 1	8002-05-9	DL50, rat, peau, > 2 g/kg	N. D.
n-hexane	< 1	110-54-3	DL50, rat, oral, 28,7 g/kg	50 ppm/20 ppm (AB et VLE/BC)
Toluène	< 1	108-88-3	CL50, rat, 4 h, 49000 mg/m ³	50 ppm/20 ppm (AB, VLE et BC)
Benzène	< 0,1 à 1	71-43-2	DL50, rat, oral, 930 mg/kg CL50, rat, 4 h, 13200 ppm	0,5 et 2,5 ppm (STEL) (AB, VLE et BC)

Ce produit peut contenir des traces de matière radioactive naturelle. Tous les niveaux d'exposition sont les limites d'exposition pondérées sur 8 heures, sauf indication contraire. STEL est une limite d'exposition de courte durée sur une moyenne pondérée sur 15 minutes. Niveaux d'exposition à l'essence présentés pour les condensats de gaz naturel.

Section 3 – Caractéristiques physiques de la matière

État physique : Liquide	Pression de vapeur (mmHg) : 20 à 20 °C C.
Densité relative : 0,8 à 1,1 à 20 °C	Seuil olfactif (ppm) : N. D.
Densité de vapeur (air = 1) : 2,5 à 3,0	Taux d'évaporation : N. D.
Pourcentage de matières volatiles par volume : 100 %	Point d'ébullition (°C) : > 35
pH : N. D.	Point de congélation (°C) : -10 à 0 (est.)
Coefficient de répartition eau/huile : > 100	Odeur et aspect : liquide incolore/couleur paille, odeur d'hydrocarbure
(N. D. = non disponible S. O. = sans objet)	

Section 4 – Risques d'incendie et d'explosion

Inflammabilité : Oui **Conditions :** Le produit en vrac est de l'eau et ne s'enflammera pas. Cependant, des vapeurs d'hydrocarbures ou de méthanol peuvent être présentes en quantité suffisante pour provoquer un feu à inflammation instantanée à des températures normales.

Moyens d'extinction : Mousse extinctrice, CO₂, poudre extinctrice. Des concentrations explosives peuvent s'accumuler dans les zones mal ventilées.

Procédures spéciales : Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients exposés au feu et pour disperser les vapeurs si le déversement n'a pas pris feu. Si cela est sécuritaire, couper l'alimentation et laisser la flamme s'éteindre.

Point d'éclair (°C) : < -40 (vase clos Tag) (hydrocarbures)	Sensibilité au choc : Non
Limite supérieure d'explosivité (% par vol.) : 36,5	Sensibilité à la décharge statique : Oui, peut s'enflammer
Limite inférieure d'explosivité (% par vol.) : 1	Classification d'inflammabilité TMD : Classe 3
Température d'auto-inflammation (°C) : 260	

Produits de combustion dangereux : Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et le formaldéhyde.

Section 5 – Données sur la réactivité

Stabilité chimique : Oui **Conditions** : Chaleur

Incompatibilité : Oui **Substances** : Chlore et d'autres oxydants forts

Réactivité : Oui **Conditions** : Chaleur, forte lumière du soleil

Produits de décomposition dangereux : Le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone.

Section 6 – Propriétés toxicologiques du produit

Voies de pénétration :

Absorption par la peau : Oui **Contact avec la peau** : Oui (liquide) **Contact avec les yeux** : Oui

Inhalation : Effet aigu : Oui **Effet chronique** : Oui **Ingestion** : Oui

Effets d'une exposition aiguë : Les vapeurs peuvent causer une irritation des yeux, des voies nasales et de la gorge, des étourdissements, une vision trouble et de la somnolence. Le contact avec la peau peut causer une irritation et possiblement des dermatites. Les hydrocarbures et le méthanol peuvent être absorbés par la peau nue. Le contact du liquide avec les yeux peut provoquer une grave irritation.

Effets d'une exposition chronique : En raison de la présence de benzène et de n-hexane, une exposition prolongée ou une exposition à haut débit de dose peuvent accroître le risque d'anémie, de leucémie et de dommages au système nerveux.

Sensibilisation au produit : N. D.

Propriété irritante : Oui

Matières synergiques : Aucun signalé

Cancérogénicité : Oui **Effets sur la reproduction** : Possible **Tératogénicité** : Possible **Mutagénicité** : Possible

Section 7 – Mesures préventives

Équipement de protection individuelle : Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive, un appareil respiratoire à arrivée d'air ou un appareil de protection respiration à épuration d'air par cartouche filtrante approuvé par le NIOSH équipé de cartouches combinées pour les vapeurs organiques et de cartouches P100, lorsque les concentrations sont susceptibles de dépasser les limites d'exposition. Un respirateur à cartouche filtrante n'est pas adapté en cas de manque d'oxygène ou de situations présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé. Utiliser des détecteurs de gaz approuvés; noter cependant que la détection des gaz combustibles n'indiquera probablement pas un cas de surexposition à ce produit.

Gants : En Viton pour une immersion complète des mains, ou en nitrile pour les contacts fortuits.

Respiratoire : Appareil de protection respiratoire autonome, appareil respiratoire à arrivée d'air ou respirateur à cartouche filtrante approuvé pour les vapeurs organiques. **Yeux** : Lunettes protectrices contre les agents chimiques

Chaussures : Chaussures couvertes telles que des bottes à embout d'acier. **Vêtements** : Vêtements ignifuges conformes à la norme NFPA 2112.

Mesures d'ingénierie : Utiliser uniquement dans des zones bien aérées. Ventilation mécanique requise dans les endroits clos. L'équipement doit être antidéflagrant.

Déversements accidentels/fuites : Arrêter la fuite si la procédure est sécuritaire. Utiliser un équipement de protection individuelle. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants. Éliminer toute source d'inflammation. Prévoir une ventilation de nettoyage antidéflagrante, si possible. Empêcher toute personne d'entrer dans les endroits clos, et empêcher la contamination des sols et des cours d'eau. Endiguer et pomper dans des contenants pour recycler ou jeter le produit adéquatement. Informer les organismes de réglementation compétents.

Élimination des déchets : Communiquer avec les organismes de réglementation pertinents pour connaître les exigences relatives à l'élimination.

Méthodes et équipement de manutention : Éviter tout contact avec le liquide. Éviter d'inhaler. Mettre à la masse et à la terre les conteneurs servant au transfert. Éviter toute condition de formation d'étincelles. Les exemples de concentrations susceptibles de dépasser les limites d'exposition comprennent, entre autres, la manipulation du produit dans des environnements où la ventilation est réduite, comme des environnements intérieurs, lorsque le visage se situe à proximité de la source (moins de 2 pieds) ou lorsque de grandes quantités (plusieurs litres) de produits sont utilisées dans des environnements extérieurs bien ventilés. Une teneur plus élevée en benzène exige un volume de traitement proportionnellement plus faible. Ces exemples sont à titre indicatif seulement pour de brèves expositions au cours d'une tâche, en fonction de la limite d'exposition de courte durée (STEL) au benzène, et ne remplacent pas l'évaluation adéquate des risques dont la surveillance de l'hygiène du travail. En général, en cas de dépassement des limites d'exposition, le benzène sera probablement l'élément le plus dangereux; il peut être contrôlé avec un appareil de protection respiration à épuration d'air. Cependant, lorsque les niveaux d'exposition plus élevés, l'exposition au méthanol peut être un facteur qui exige un appareil respiratoire à arrivée d'air. La surveillance de l'hygiène du travail comme celle détaillée dans la méthodologie 1501 du NIOSH est requise lors de la manipulation ou d'un travail à proximité de cette matière. La présence potentielle de matière radioactive naturelle peut entraîner le dépôt de radio-isotopes comme le radium 226 sous la forme de



Fiche signalétique (Canada) Eau produite (douce)

calamine ou de boues. Il est recommandé de mesurer la matière radioactive naturelle. Des contrôles spéciaux peuvent être exigés pour éviter l'ingestion ou l'inhalation de ces radio-isotopes.

Exigences en matière d'entreposage : Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur, de la lumière du soleil et de toute source d'inflammation.

Renseignements spéciaux en matière d'expédition : N. D.

Section 8 – Premiers soins

Peau : Rincer la peau à l'eau, et enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste ou si la surface de contact est importante.

Yeux : Rincer immédiatement avec de grandes quantités d'eau tiède pendant 15 minutes, en soulevant régulièrement les paupières supérieures et inférieures. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Inhalation : Assurer sa propre sécurité. Emmener la victime à l'air frais. Lui donner de l'oxygène et pratiquer la respiration artificielle ou la RCP au besoin. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion : Donner 2 ou 3 verres de lait ou d'eau à boire. NE PAS PROVOQUER DE VOMISSEMENT. Garder au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.

Section 9 – Date de préparation de la fiche signalétique

Préparée par : Encana Environment, Health and Safety (EH&S)

Numéro de téléphone : 403-645-2000 Date de préparation : 1er juillet 2014 Date d'expiration : 1er juillet 2017